

REGLEMENT

Article 1 : Organisation

La manifestation est organisée par l'Ass. Des CARAPATES de Bormes les mimosas, siège social au 138, rue de l'églantier 83230 Bormes
Tél : 06 18 08 92 13 Site : WWW.carapates.com page Facebook : carapatesbormes

Article 2 : Lieu, Date et nature de la compétition

La course comporte deux parcours nature : un 19km D+600m Départ : 9h 30 et un 10km D+300m Départ 10h.

Départ de la Plage de Cabasson à Bormes les mimosas. L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours en fonction des autorisations des propriétaires des terrains qui seront traversés, et des intempéries.

Article 3 : Participation

Les participants s'engagent à respecter les exigences du service d'ordre. Le manque de fairplay, l'abandon des déchets sur le parcours ou toutes tricheries constatées feront l'objet d'une disqualification. Les courses sont ouvertes à tous, les coureurs seront licenciés ou non, et auront au moins 18 ans sur le 19km et 16ans sur le 10km. Les athlètes mineurs doivent faire remplir l'autorisation parentale présente sur le bulletin d'inscription.

L'inscription à cette course implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 4: Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

Soit d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running , d'un Pass' running délivré par la FFA, d'une licence **délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri** ; Soit d'une licence sportive ,délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître **la non contre-indication de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**; Soit d'une **licence compétition** Soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou L'UGSEL**, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire; Ces licences seront en cours de validité à la date de la manifestation.

Soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Les Athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical.

Ces pièces seront présentées à l'inscription ou au retrait du dossard, **aucune inscription ne sera validée sans ses documents.**

Article 5 : Inscription

L'inscription sur le 19km est fixée à 17€ jusqu'au 28 Octobre, elle sera de 24€ le jour de la course.

L'inscription Sur le 10km est fixée à 10€ jusqu'au 28 Octobre, elle sera de 15€ le jour de la course.

-A transmettre par courrier : courirenfrance-AlainMinassian

10, rue les Roselières

13220 Châteauneuf-les-Martigues

-En ligne sur : WWW.courirenfrance.com paiement sécurisé avec Paypal

-Vous pouvez également vous inscrire le jour de la course de 7h30 à 9h15.

Clôture des inscriptions le 29 Octobre à 9h15mn.

Article 6 : Rétractation

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents inscrits ne prenant pas le départ. En cas d'impossibilité à participer à la course, il est possible avant la manifestation de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée le jour de la manifestation à l'organisateur

Article 7 : Balisage et sécurité

Le balisage sera matérialisé par de la rubalise positionnée sur le parcours, des panneaux de signalisation et un marquage BIO au sol.

Des secouristes, un médecin, et les pompiers seront présents sur le parcours.

Article 8 : Dossards

Pendant la course l'athlète doit porter visiblement et dans son intégralité un dossard fourni par l'organisation. Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sans en avertir l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement ne sera pas classée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Article 9: Responsabilité

L'organisateur est couvert par une police d'assurance, responsabilité civile souscrite auprès de : ALLIANZ n°54230723.

Les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommage corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. L'association des Carapates décline toute responsabilité en cas d'accident immédiat, ou séquelles ultérieures qui pourraient subvenir du fait de la participation à l'épreuve, et en cas de vol. En cas d'accidents et de blessures, les participants s'engagent à ne procéder à aucune poursuite, que ce soit contre les propriétaires des terrains privés, publics traversés par le tracé, ou contre l'organisation.

Article 10 : ravitaillement

Les coureurs bénéficieront de : trois ravitaillements sur le 19km et de deux ravitaillements sur le 10km, ainsi qu'une collation à l'arrivée. La course du 19km est en semi autosuffisance. Il appartient aux coureurs d'emporter avec eux s'ils l'estiment nécessaires et au minimum 500ml d'eau.

Article 11 : Classements et récompenses

Récompenses aux trois premiers au scratch H et F, et aux trois premiers de chaque catégorie H/F M1 M2 ... Tee-shirt à tous les participants.

Article 12 : Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisation ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de deux ans, dans le monde entier.

Article 13: a)Force Majeure et b)Annulation

a) En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin au déroulement de la manifestation. Les participants en seront prévenus, ils devront alors se conformer aux directives de l'organisation. Le non-respect entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

b) L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, avant la date de la compétition. Les participants seront remboursés des frais d'engagement réglés pour leurs inscriptions. Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité.